



## Renseignements sur mon divorce

Par **lolo**, le **12/04/2012** à **11:53**

Bonjour,

je vous explique brièvement ma situation

divorcée en août 2010 j'ai deux filles 14 et 17 ans elles vivent avec leur père

je verse une pension alimentaire de 300 euros

en décembre 2011 je suis au chômage partiel car problème avec la structure du magasin dans lequel je travaille depuis 20ans

chômage partiel donc baisse de salaire, cdi de 30 heures/semaine

puis en février, j'ai décidé de demander une rupture conventionnelle de contrat qui a été accepté j'ai donc quitté mon travail le 17 mars et je suis partie avec mes indemnités qui me

revenaient

depuis le 17 mars chômage total et j'ai retrouvé un poste pour le 2 mai

depuis toutes ces étapes, j'ai toujours payé ma pension alimentaire de 300euros

et aujourd'hui l'avocat de mon ex mari de me fais parvenir un courrier en me demandant de lui justifier le montant de mon indemnité que j'ai reçu lors de mon départ!

je trouve cela aberrant , a t telle le droit?

j'avais fait une demande de révision de pension car j'étais au chômage partiel

de toutes façons maintenant que je vais leur dire que j'ai trouvé du travail je vais devoir continuer a payer!!!!

mes questions

l'avocat de mon ex mari a t elle le droit de me demander le montant de mes indemnités??

ma fille qui va avoir 18 ans en juin et surtout elle est en apprentissage donc elle touche un salaire, qu'est ce que je pourrai faire pour elle????

merci de me répondre rapidement

Par **cocotte1003**, le **12/04/2012 à 12:08**

Bonjour, votre fille rentre en apprentissage, elle va toucher un petit salaire c'est certain mais les frais de transport, de matériel risquent d'être plus élevés qu'avant, avant de saisir le jaf, regardez bien s'il y a des changements de revenus en votre faveur, cordialement

Par **lolo**, le **12/04/2012 à 14:56**

Merci d'avoir répondu,  
Elle est en apprentissage vente donc pas de fournitures à acheter, elle ne prends pas souvent le bus puisqu'une personne peut la ramener aussi  
Je serai aussi pour lui donner directement la pension  
Mon autre problème c'est cette histoire de justifier le montant de mes indemnités de départ à l'avocat de mon ex mari!!!!  
Si quelqu'un a des infos à ce sujet , je prends  
merci pour tout

Par **cocotte1003**, le **12/04/2012 à 15:37**

Rebonjour, pour verser la pension alimentaire directement à votre fille, il vous faut l'autorisation du JAF mais tant qu'elle vit chez son père, c'est lui qui règle les factures donc la part d'eau, du loyer, nourriture..... de votre fille, donc peu de chance que le juge soit d'accord avec vous. personnellement j'ai jamais entendu parler de déclarer ses indemnités à un avocat mais attendez l'avis d'autres internautes, cordialement

Par **Marion2**, le **12/04/2012 à 16:01**

Bonjour,

Je suis de l'avis de cocotte pour les indemnités.

Cdt